

## Règlement d'ordre intérieur des animations sociales de quartier

### Organisation

#### Age :

L'équipe accueille les enfants de 3 à 12 ans. Ceux-ci sont séparés par groupes d'âges.

#### Horaires :

Les animations sociales de quartier se déroulent pendant les vacances de Printemps durant 2 semaines et en août durant 4 semaines. Les activités d'animations se déroulent de 9h00 à 16h00.

Une garderie gratuite est prévue dès 8h30 et de 16h00 à 17h00.

#### Repas et collations :

Les enfants apportent leur pique-nique étiqueté avec son nom (pas de plat à réchauffer), ses boissons et ses collations (pas de distributeurs d'eau).

Les enfants bénéficient d'une pause à 10h et à 15h pour prendre leur collation.

Nous sommes attentifs à la qualité de l'alimentation. C'est pourquoi nous portons une attention particulière quant au choix des collations (fruits, laitages, céréales).

#### Coin repos :

A la suite du repas, les plus petits se regroupent afin de s'isoler dans un coin de repos. Des lits, couvertures et coussins sont à disposition des enfants.

Des temps libres leur sont également proposés durant la journée.

#### Lieu d'activités :

Les activités se déroulent se dérouleront sur 4 lieux dans plusieurs quartiers de l'entité :

- Comines : école communale, rue Romaine 22
- Ten-Brielen : maison du Village, rue des Jardinets 3
- Houthem : école communale et salle des sports, rue d'Hollebecke 18
- Bas-Warneton : locaux de l'ancienne école communale, place St Martin 6

Pour toute activité extraordinaire, une information sera faite aux parents concernant les modalités d'organisation.

## **Encadrement**

Une équipe d'animation composée d'animateurs formés et de deux responsables qualifiés organisent les animations sociales de quartier dans les meilleures conditions possibles et veillent au bon déroulement des activités.

Durant les heures d'ouverture de la plaine, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des animateurs.

L'animateur est responsable de l'entièreté du groupe qui lui est confié. Il est garant de la qualité des activités proposées dans la joie et la bonne humeur. Par sa motivation, il donnera aux enfants l'envie de s'impliquer. Il respectera le rythme de l'enfant et favorisera son autonomie.

Du matériel adapté aux plus petits comme aux plus grands tend à développer au mieux les animations.

L'équipe essaye dans la mesure de ses capacités d'ouvrir les animations aux enfants moins valides.

Les responsables sont également présents sur la plaine. Ils assurent le contact quotidien avec les parents. Ils sont les garants du bon déroulement des activités, en apportant des idées, des conseils d'animations et d'encadrement et en faisant respecter les règles de base du fonctionnement des animations sociales de quartier. Ils sont également les garants du bien être physique et affectif des enfants et des animateurs. De plus, ils assurent la supervision des activités ainsi que l'évaluation des animateurs.

Le rôle du coordinateur est aussi de :

- ° s'assurer du bon respect du projet pédagogique en étant conscient qu'un projet éducatif est nécessaire à l'épanouissement et aux loisirs réels de l'enfant.
- ° créer un climat de confiance où le dialogue et le respect sont possibles.

## **Modalités pratiques**

### Inscription-paiement :

La participation aux frais s'élève à 3 euros par jour et par enfant.

Toute journée entamée sera considérée comme accomplie.

Toute participation de l'enfant aux animations sociales de quartier est soumise à une inscription. Pour que celle-ci soit valable, il faut impérativement que le dossier d'inscription (souche ROI, fiche ONE et autorisations parentales) soit en la possession des responsables. Une facture sera envoyée aux parents après la ou les semaine(s) d'animations.

Quelques organismes peuvent vous aider si nécessaire comme la mutuelle et/ou le CPAS. De plus, les frais de garde d'enfants sont déductibles des impôts. Une attestation fiscale est envoyée aux parents.

Un problème financier ne doit pas être un frein à la participation de l'enfant à la plaine de jeux. En le signalant lors de l'inscription, nous pourrons réfléchir ensemble aux alternatives envisageables.

Dans l'intérêt de l'enfant, le dossier d'inscription doit contenir des renseignements précis et des coordonnées exactes, afin de pouvoir joindre les parents en cas

d'urgence. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone sera communiqué dans les plus brefs délais.

Si un enfant doit recevoir des médicaments durant la journée d'accueil, le coordinateur exigera **un certificat médical** stipulant le nom du médicament et le dosage de ce dernier.

### Effets personnels

Il est inutile de prendre à la plaine des objets de valeur (bijoux, GSM,...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation concernant les effets personnels ou objets de valeur inutiles pour le suivi des activités.

Les enfants doivent disposer de vêtements appropriés aux activités de plein air. Il est important, en fonction de la météo, que chacun soit équipé d'une casquette ou de vêtements de pluie.

L'enfant peut prendre avec lui des boissons et collations dans des quantités raisonnables. (chips, soda et bonbons déconseillés).

### Assurances

Le service couvre par police d'assurance :

- Sa responsabilité civile.
- La responsabilité civile des enfants.
- Le dommage corporel causé aux enfants et aux animateurs.

Cependant, elle ne couvre pas le dommage matériel. Les parents sont tenus d'être en ordre d'assurance « responsabilité familiale » en cas d'éventuels dégâts spécifiques occasionnés par leur enfant.

En cas d'accident ou de maladie estimé par le responsable comme étant grave, les services d'urgence (ambulance, médecin,...) ainsi que les parents seront prévenus de pair et les soins nécessaires seront effectués.

### Règles de vie

La politesse et la cordialité et le respect de l'autre est de rigueur. Pour garantir une ambiance harmonieuse et chaleureuse, il est demandé à tous d'avoir une attitude convenable et de tenir un langage correct. Durant toute la durée des animations sociales de quartier, l'équipe d'animation s'engage à respecter les horaires. Les parents sont invités à respecter ceux-ci pour amener et venir chercher leurs enfants.

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue dans l'enceinte de la plaine de vacances ainsi que dans les bâtiments.

Les animateurs veilleront à ce que les enfants respectent les bâtiments, les locaux, la nature environnante et les différentes installations mises à disposition. Ni dégradation ni vandalisme ne seront tolérés.

Les responsables d'animations sont à la disposition des parents pour toute explication ou information relative à l'organisation de la plaine de vacances.

Ils insistent auprès de l'équipe pédagogique sur la qualité de l'accueil des enfants et des parents. La qualité de ces moments de rencontre est un point important du travail de chacun sur la plaine et fera l'objet d'une attention toute particulière.

Les présences sont prises tous les matins à l'arrivée de l'enfant sur la plaine. Si les parents désirent reprendre l'enfant avant l'heure de fin de plaine, ils doivent prévenir l'un des responsables.

Les activités commencent à 9h et se terminent au plus tard à 17h pour l'ensemble de la plaine. Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale prendront toutes les dispositions afin de ne pas entraver le travail et donc l'activité du groupe en respectant l'horaire. Pour une meilleure organisation administrative et par mesure de sécurité, les portes seront fermées à 9h15.

Si les parents doivent reprendre leur enfant plus tôt l'après-midi, nous leur demandons de venir le chercher entre 12h et 13h15, de façon à ne pas perturber les animations de l'après-midi.

*Projet pédagogique :*

L'équipe d'animation adhérera au projet pédagogique des animations sociales de quartier. Une invitation est faite aux parents d'en prendre connaissance dès le premier jour des plaines.

### **Sanctions**

Si l'enfant manque de discipline et n'obéit pas aux instructions données par l'équipe d'animation ou autre personne responsable au sein de la plaine, l'enfant sera sanctionné. La sanction sera proportionnelle aux faits incriminés et prise par le responsable de l'équipe.

Pour tout manquement de la part d'un animateur, à la discipline et aux instructions données, celui-ci sera sanctionné.

Le respect du règlement d'ordre intérieur par les animateurs, responsables, enfants, parents,... est nécessaire pour le bon fonctionnement des animations sociales de quartier.

PAR ORDRE

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre f.f

Didier SOETE